



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le préfet rend le port du masque obligatoire

Pau, le 4 août 2020

dans les centres-villes de certaines communes littorales de la côte basque

Dans son avis du 27 juillet 2020, le conseil scientifique souligne une accélération de la circulation virale, un risque de circulation à haut niveau à l'automne et un relâchement dans le respect des gestes barrières.

Au regard de cette situation, le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 prévoit la possibilité pour les préfets de rendre obligatoire le port du masque dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent. En se substituant, le cas échéant, à un arrêté municipal imposant déjà le port du masque dans l'espace public, cet arrêté préfectoral porte l'amende en cas d'infraction de 38 à 135 euros, et plus en cas de récidive.

Depuis plusieurs jours, le préfet des Pyrénées-Atlantiques observe que le risque de dégradation de la situation épidémiologique s'accroît dans les centres-villes de certaines communes très touristiques de la côte basque. La forte concentration et le brassage de populations d'origines géographiques différentes n'appliquant pas ou mal l'ensemble des gestes barrières, notamment dans les rues de centre-ville, font craindre un risque de recrudescence de l'épidémie dans le département.

Dans ce contexte, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide donc, après avis des maires concernés, de rendre obligatoire le port du masque dans certains secteurs des communes suivantes :

- Anglet ;
- Bayonne ;
- Biarritz ;
- Ciboure ;
- Saint-Jean-de-Luz.

Vous trouverez joint à ce communiqué de presse l'arrêté préfectoral correspondant.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex